

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.42

**Objet :** Transfert d'une partie de la compétence COLLECTE à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron (CCMVR).

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que, par courriers en date des 1ers Février et 6 Mai 2019, les services de la Préfecture nous ont demandé de modifier nos statuts. En effet, actuellement le SYMPTTOM détient une partie de la compétence COLLECTE et les deux Communautés de Communes membres en détiennent une autre partie alors que cette compétence n'est pas sécable.

En conséquence, la procédure de révision des statuts du SYMPTTOM a été mise en œuvre afin qu'ils soient en conformité avec la loi.

Par délibération n°2019-09-28 en date du 4 Septembre 2019 le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts.

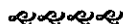
Par délibération n°CCMVR19-09-24-28 en date du 24 Septembre 2019 la CCMVR a approuvé les nouveaux statuts du SYMPTTOM.

Par délibération n°21-2019-17.10 en date du 17 Octobre 2019 la CCDS a approuvé la délibération du SYMPTTOM modifiant ses statuts.

Par arrêté n° BCTE/2019/165 du 20 novembre 2019, la préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM qui transfère une partie de la compétence COLLECTE à la CCMVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il convient :

- De transférer à la CCMVR le marché d'acquisition des colonnes VERRE passé avec l'entreprise TEMACO, sis 240 rue Louis de Broglie, BP 40080, 13 793 AIX EN PROVENCE, pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du Lundi 18 Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.  
Les deux communautés de communes ont souhaité relancer individuellement le marché de la collecte VERRE, passé avec l'entreprise SOLOVER et arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ce marché ne sera donc pas transféré.
- De transférer à la CCMVR le marché d'acquisition des colonnes PAPIERS passé avec l'entreprise TEMACO, sis 240 rue Louis de Broglie, BP 40080, 13 793 AIX EN PROVENCE, pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2019.12.42 (suite)**

- De mettre à disposition de la CCMVR :
  - 170 colonnes VERRE présentes sur son territoire
  - 139 colonnes PAPIERS réparties sur son territoire
  - 11 points d'apport volontaire en colonnes enterrées ou semi-enterrées composés chacun de 1 colonne Ordures Ménagères, 1 colonne Tri Sélectif, 1 colonne VERRE, 1 colonne PAPIERS sur le territoire de la CCMVR (4 à Monistrol sur Loire, 3 à Sainte Sigolène, 1 à Bas en Basset, 1 à Beauzac, 1 à La Chapelle d'Aurec et 1 à Saint Pal de Mons).Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCMVR assurera les frais d'assurance, de maintenance et d'entretien de ces 309 colonnes ainsi que de ces 11 PAV.  
Les 4 colonnes VERRE ainsi que les 8 colonnes PAPIERS situées dans l'enceinte des déchetteries de Monistrol sur Loire et Bas en Basset restent propriété du SYMPTTOM.
  
- De définir les modalités de transfert patrimonial des biens liés au retrait de la compétence COLLECTE.
  
- D'acter la dissolution du budget annexe collecte des communes de Bas-en-Basset et Valprivas et de l'intégrer au budget principal du SYMPTTOM. Les biens immobiliers seront ensuite mis à disposition de la communauté par délibération concordante du syndicat et de la CCMVR annexée par un procès-verbal contradictoire de transfert. Les annuités d'emprunt seront remboursées par la CCMVR dans le cadre d'une convention de participation financière et selon un échéancier trimestriel.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
  
- **APPROUVE :**
- Le transfert à la CCMVR du marché d'acquisition des colonnes VERRE passé avec l'entreprise TEMACO, pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du Lundi 18 Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.  
Les deux communautés de communes ont souhaité relancer individuellement le marché de la collecte VERRE, passé avec l'entreprise SOLOVER et arrivant à échéance le 31 décembre 2019. Ce marché ne sera donc pas transféré.
- Le transfert à la CCMVR du marché d'acquisition des colonnes PAPIERS passé avec l'entreprise TEMACO, pour une durée de 1 an ferme renouvelable trois fois, à compter du vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2018 (ordre de service N°1), pour un montant maximum de 90 000 € HT.
- La mise à disposition de la CCMVR :
  - 170 colonnes VERRE présentes sur son territoire
  - 139 colonnes PAPIERS réparties sur son territoire
  - 11 points d'apport volontaire en colonnes enterrées ou semi-enterrées composés chacun de 1 colonne Ordures Ménagères, 1 colonne Tri Sélectif, 1 colonne VERRE, 1 colonne PAPIERS sur le territoire de la CCMVR (4 à Monistrol sur Loire, 3 à Sainte Sigolène, 1 à Bas en Basset, 1 à Beauzac, 1 à La Chapelle d'Aurec et 1 à Saint Pal de Mons).

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.12.42 (suite)

Dans le cadre de cette mise à disposition, la CCMVR assurera les frais d'assurance, de maintenance et d'entretien de ces 309 colonnes ainsi que de ces 11 PAV.

Les 4 colonnes VERRE ainsi que les 8 colonnes PAPIERS situées dans l'enceinte des déchetteries de Monistrol sur Loire et Bas en Basset restent propriété du SYMPTTOM.

- les modalités de transfert patrimonial des biens liés au retrait de la compétence COLLECTE.
- la dissolution du budget annexe collecte des communes de Bas-en-Basset et Valprivas et de l'intégrer au budget principal du SYMPTTOM. Les biens immobiliers seront ensuite mis à disposition de la communauté par délibération concordante du syndicat et de la CCMVR annexée par un procès-verbal contradictoire de transfert. Les annuités d'emprunt seront remboursées par la CCMVR dans le cadre d'une convention de participation financière et selon un échéancier trimestriel.
  
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,  
Jean-Paul LYONNET



AR PREFECTURE

043-254300395-20191230-20191242-DE  
Regu le 03/01/2020